

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 1^{er} JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège de la CCHS :

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : Mme Evelyne LENAIN - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Paul BRESSOUS - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : M. William BOULANT - Flers : M. Sébastien TERNEL - Gueudecourt : Mme Marie-Lucie SEVERINI - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly - Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Régis GROS - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX - Lieramont : M. Christian RAINGEVAL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean-Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : Mme Sandrine LOCQUET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : Driencourt : Mme Katy ONDICANA - Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - Estrées Mons : M. Christian PICARD (pouvoir à M. Jean-Dominique PAYEN) - Etricourt - Manancourt : M. Pierre BERARD (pouvoir à Mme Aurore CARRE) - Equancourt : M. Sébastien FOURNET - Ginchy : M. Jean-Marc DELMOTTE - Hancourt : M. Philippe WAREE - Péronne : M. Bruno CONTU (pouvoir à M. Wilfried BELMANT), Mme Cindy YGOUF (pouvoir à M. Gautier MAES).

Etaient absents : Bouchavesnes-Bergen : M. Régis GOURDIN - Longavesnes : M. Xavier WAUTERS – Villers-Faucon : Mme Séverine MORDACQ.

Assistaient en outre :

Service de la CCHS : M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services, Mme Pascaline PILOT, Responsable services Affaires Générales et Communication.

M. Dominique LENGLET, suppléant de CLERY SUR SOMME, Mme Marie-Dominique HORCHOLLE, suppléante de COMBLES, Mme Jennifer JACQUET, suppléante d'HERVILLY MONTIGNY, Mme Valérie LEGUILLIER, suppléante d'HESBECOURT, M. Christian BOULOGNE, suppléant de TEMPLEUX LE GUERARD
Mme Valérie KUMM, conseillère départementale

Secrétaire de séance : M. Vincent MORGANT

1. Présentation des actions réalisées en 2025 sur la CCHS par l'Association Initiative Somme France Active Picardie, par M. Domic DUGRÈS, directeur d'Initiative Somme

Le support de présentation est disponible sur demande

2. Présentation du plan d'action Enfance Jeunesse 2026/2032, par M. Alexandre WIART, chargé de coopération de la Convention Territoriale Globale à la CCHS

Le support de présentation est disponible sur demande

M. Éric FRANÇOIS : s'il n'y a pas de questions, c'est qu'Alexandre a été assez précis et très clair dans sa présentation. C'est un travail qui a été mené sous la maîtrise d'élus, c'est Vincent MORGANT et Romuald HELFRIED qui ont piloté cette opération.

Merci Alexandre de ce travail, je te félicite. Tu es là depuis peu de temps, il y a un gros travail qui a été effectué, et qui est déjà très abouti. C'est important que l'on démarre ce mandat avec un certain nombre d'objectifs. On n'arrivera peut-être pas à tout faire, mais il y a des choses importantes que tu as mises en avant, des choses qui reviennent au départ aux communes de façon obligatoire. Elles seront prises en charge par délégation par la com de com. Et c'est tant mieux pour toutes les petites communes rurales notamment, qui ont parfois des difficultés à mettre en place ce genre d'opérations.

3. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 avril 2026

Le procès-verbal du 20 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

4. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°015/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes -

Bénéficiaire : LE BISTROT D'ANTOINE (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 21 Janvier 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 2 180.47 € à l'établissement LE BISTROT D'ANTOINE dont le dirigeant est Thierry FERRIGNO, pour le projet d'achat d'un Essuie-couverts, d'un Lave-vaisselle et osmoseur et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°016/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes -

Bénéficiaire : CYCLES DUBOIS (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 21 Janvier 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 1 429.82 € à l'établissement CYCLES DUBOIS dont le dirigeant est Nicolas DUBOIS, pour le projet de rénovation de la façade et de la vitrine, le remplacement de la toiture du patio et l'achat d'une tour PC et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°017/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes - Bénéficiaire : LE LOUIS XI (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 21 Janvier 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement LE LOUIS XI dont le dirigeant est Virginie LACAVE, pour le projet de rénovation des sols, murs et plafonds, amélioration de l'isolation, reprise de l'électricité, installation d'une VMC et pose d'une climatisation, création d'un nouveau bar sur mesure et la mise en peinture des châssis vitrés de porte d'entrée et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N°018/2026 portant sur l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aides directes - Bénéficiaire : EURO CONTRÔLE (ROISEL)

Annule et remplace la décision n°082/2025

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2024-09 du 27 Mai 2024 autorisant le président à signer une convention de partenariat avec la Région Hauts de France, relative au financement des entreprises,

Vu la délibération n°2025-10 du 23 Janvier 2025 autorisant le président, sur décision, à verser les subventions aux entreprises après avis du comité d'attribution,

Considérant la convention de partenariat signée le 02 Septembre 2024 avec la Région Hauts-de-France et notamment l'article 4 portant sur les engagements réciproques,

Considérant la décision d'attribution du Comité d'attribution des aides directes du 21 Janvier 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la somme de 6 000 € à l'établissement EURO CONTRÔLE dont le dirigeant est Evelyne ABRASSART, pour le projet d'acquisition de matériels de dernière génération, banc de freinage, un réglo phare et conformément au plan de financement présenté lors du comité d'attribution,

ARTICLE 2

Décide de verser la subvention octroyée à réception de l'attestation de conformité des dépenses, fournie par le PETR Cœur des Hauts de France.

DECISION N° 19bis/2026 portant sur la prolongation des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8, 10

Annule et remplace la décision 2026/019 du 13/02/2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, à savoir :

N° Marché	Désignation du lot	Titulaire
2023 023 - LOT 1	V.R.D. – espaces verts	AEVA TP
2023 023 - LOT 2	Gros-œuvre	LHOTELLIER
2023 023 - LOT 3	Charpente bois – ossature bois	GANCE
2023 023 - LOT 5	Menuiseries métalliques	ROGER DELATTRE
2023 023 - LOT 6	Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure	GANCE
2023 023 - LOT 7	Courant fort – courant faible – photovoltaïque	SODELEC
2023 023 - LOT 8	Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire	ARTOIS FROID ENERGIE
2023 023 - LOT 9	Carrelage	AVANTI
2023 023 - LOT 10	Peinture – revêtement de sol	CONCEPT AMEN
2023 023 - LOT 12	Cloison mobile	CLOISTOR

Vu le démarrage des travaux au 12 avril 2024 et le délai initial des travaux : 18 mois,

Vu la décision n° 2025/147 en date du 30 Octobre 2025 portant sur la prolongation des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique (*modification de l'implantation du bâtiment en début de chantier et découverte d'amiante nécessitant l'établissement d'un plan de retrait ainsi que son évacuation, impliquant une prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux au 12 décembre 2025*)

Vu la décision n° 2025/184 en date du 11 décembre 2025 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 (*au regard des travaux restant à exécuter : notamment les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la réalisation est dépendante de la fin d'exécution des travaux de l'extension, le retard des travaux de l'extension est imputable aux sociétés AFE, GANCE (lot 6), FARASSE et LHOTELLIER*). Le délai global a été prolongé jusqu'au 28 Février 2026.

Considérant les sinistres constatés en cours de chantier, notamment des fuites dans différents bureaux du bâtiment existant, et dans l'attente de l'intervention de l'expert mandaté par les assurances et des conclusions techniques nécessaires à la définition des travaux réparatoires, l'avancement normal du chantier se trouve impacté.

Ces circonstances justifient :

- La prolongation du délai contractuel pour les travaux restant à exécuter ;
- L'adaptation du phasage des travaux afin de permettre une occupation partielle sécurisée des locaux, notamment pour les bureaux (bâtiment existant) en Rez de Chaussée.

ARTICLE 1

Décide de prolonger le délai global d'exécution des travaux (pour les lots 6, 7, 8 et 10) jusqu'au 31 mars 2026.

La durée globale des marchés est de 23 mois et 19 jours (soit du 12 Avril 2024 au 31 Mars 2026).

De scinder le délai partiel relatif aux travaux de rénovation du bâtiment existant, en deux phases distinctes

Travaux du rez-de-chaussée (RDC)

Travaux du niveau R+1 ;

Afin de permettre la réception partielle des travaux du RDC, le 16/02/2026

Le délai partiel relatif aux travaux de rénovation du bâtiment existant est organisé comme suit :

Phase 1 – Travaux RDC

Achèvement permettant la prise de possession des bureaux à compter du 16 Février 2026

Délai : du 12 Avril 2024 au 16 Février 2026

Phase 2 – Travaux R+1

Le reste des ouvrages (RENOVATION BATIMENT) devra être exécuté et livré pour le 31 mars 2026, conformément au délai global, sans modification du calendrier final.

Délai : du 12 Avril 2024 au 31 mars 2026

Ces travaux, font l'objet d'une réception partielle selon les dispositions des articles 42.1, 42.3 et 42.4 et 42.5. du CCAG-TRAVAUX.

Cette décision sera actée dans un avenant pour les marchés n° 2023 023 LOTS 6, 7, 8, 10.

DECISION N° 020/2026 portant sur le lancement d'une consultation CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) – Phase conception et réalisation

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant le projet de construction d'un pôle culturel sur le territoire communautaire ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se faire assister dans la définition, le pilotage et le suivi de l'opération, tant en phase conception qu'en phase réalisation ;

Considérant que le montant estimé de la prestation permet le recours à une procédure adaptée ;

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation ayant pour objet : « Construction d'un pôle culturel – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – Phase conception et réalisation » selon une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. La date limite de remise des offres est fixée au 27 mars 2026 – 12 h 00.

DECISION N° 021/2026 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2026 002 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE CHLORE GAZEUX »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu l'accord-cadre n° 2022 001 relatif à la fourniture et à la livraison de chlore gazeux, arrivant à échéance le 2 mai 2026,

Vu la décision n° 2026/001 en date du 15 janvier 2026 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ce contrat (fourniture pour le centre aquatique O2 SOMME et la Régie eau potable), selon une procédure adaptée (article R. 2123-1,1° du Code de la Commande Publique). La date limite des offres était fixée au 10 Février 2026 – 12 h 00,

Considérant que deux (2) offres ont été réceptionnées dans les délais impartis ;

Considérant que l'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection définis dans le règlement de consultation ;

Considérant que l'offre présentée par la société GAZECHIM (34 BEZIERS) a été jugée mieux-disante d'un point de vue technique et financier, au regard des critères de jugement des offres ;

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer l'accord cadre n° 2026 002 « Fourniture et livraison de chlore gazeux » à la société GAZECHIM (34 BEZIERS). Le Président est autorisé à signer l'accord cadre correspondant ainsi que tout document afférent à son exécution.

Informations concernant l'accord-cadre :

Fourniture de chlore gazeux pour le centre aquatique et la régie eau potable.

Montant maximum annuel de commande : 20 000 € HT

Durée de l'accord-cadre : 1 période initiale : de sa notification au 31 décembre 2026, puis 3 reconductions tacites de 12 mois.

DECISION N°022-2026 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – Dégât des eaux Maison du Canal Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le dégât des eaux survenu à la Maison du Canal, rue Saint Sauveur à Péronne, le 2 juin 2025,

Vu le montant des travaux nécessaires pour la remise en état, à savoir 4 197,96€

Considérant le virement de la compagnie SMACL, d'un montant de 2 145,10€

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N° 023/2026 portant sur la résiliation du marché public n° 2021 014 – Lot 1 « CENTRE AQUATIQUE O2 SOMME - CONTRAT D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le marché public n° 2021-014 – LOT 1 notifié le 28 décembre 2021 à la société ENGIE SOLUTIONS – Agence Picardie, sise 16 Allée du Nautilus – Pôle Jules Verne – 80440 Glisy, relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation du Centre Aquatique O2 Somme ;

Vu la durée du marché fixée à cinq (5) ans à compter du 3 janvier 2022 ;

Vu la demande de résiliation présentée par le titulaire, faisant valoir une évolution significative et durable des conditions économiques d'exécution du marché, non compensée par les mécanismes contractuels de révision des prix ;

Considérant que les parties ont engagé des échanges afin d'examiner les possibilités d'adaptation du contrat ;

Considérant qu'aucun accord n'a pu être trouvé permettant d'assurer la poursuite du marché dans des conditions économiquement viables ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la résiliation du marché à la demande du titulaire, conformément aux stipulations du CCAG-FCS et aux clauses particulières du marché ;

ARTICLE 1

DECIDE de résilier, à la demande du titulaire, le marché n° 2021 014 Lot1, et ce sans indemnité,

La résiliation prend effet à compter de la date de la notification de la décision du président (EXE15) sous réserve du respect des obligations contractuelles jusqu'à cette date, notamment en matière de continuité du service et de transmission des documents techniques nécessaires à la reprise des prestations.

Il sera procédé à l'établissement d'un décompte de résiliation conformément aux stipulations du CCAG-FCS et aux clauses particulières du marché.

DECISION N° 024/2026 portant sur la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal – Utilisation d'un taxiway de l'aérodrome PERONNE / ST QUENTIN par une auto-école

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants relatifs aux autorisations d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 Septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la Communauté de communes est propriétaire du domaine public aéronautique comprenant notamment les taxiways de l'aérodrome de PERONNE / ST QUENTIN ;

Considérant que, par un avis de consultation publié le 05/02/2026, la Communauté de communes a engagé une procédure de mise en concurrence en vue d'attribuer une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'utilisation d'un taxiway à des fins d'apprentissage de la conduite par une auto-école (motos) ; La date limite de remise des offres était fixée au 28/02/2026 – 12 h 00.

Considérant que, à l'issue de cette consultation, une offre a été présentée par la société MC PRO CONDUITE (02100 ST QUENTIN), l'offre répond aux exigences techniques et administratives fixées, et qu'aucune observation particulière n'a été relevée lors de son analyse ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette occupation par la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal ;

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer l'AOT à la société MC PRO CONDUITE (02100 ST QUENTIN), conformément aux conditions définies dans la convention annexée à la présente décision,

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2026 moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée à 1 960,00 €, révisable selon les modalités prévues au contrat.

L'occupation est consentie à titre précaire et révocable, sans pouvoir conférer aucun droit réel au bénéfice de l'occupant. Elle pourra être retirée à tout moment pour un motif d'intérêt général ou en cas de non-respect des obligations contractuelles.

DECISION N° 025/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de BOUVINCOURT – Création d'un parking PMR pour l'église et le cimetière.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de BOUVINCOURT ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°026-2026 portant admission en recettes d'une indemnité de sinistre – Bris de glace véhicule GT-013-VF

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant,

Vu le bris de glace survenu le 11 janvier 2026 sur la voiture immatriculée GT-013-VF,

Vu le montant des travaux nécessaires pour la remise en état, à savoir 772,48€

Considérant le virement de la compagnie SMACL, d'un montant de 772,48€

ARTICLE 1

Décide d'accepter en recettes le virement cité ci-dessus.

DECISION N° 027-2026 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et le propriétaire occupant, M. TETTAMANTI Michel à Péronne

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2020-34 du 5 mars 2020, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2021-22 du 18 février 2021, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2022-11 du 31 janvier 2022, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2023-05 du 26 janvier 2023, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-02 du 25 janvier 2024, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2025-04 du 23 janvier 2025, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu la délibération n°2025-73 du 26 mai 2025, par laquelle le Conseil Communautaire augmente les crédits alloués pour l'année en cours,

Vu la délibération n°2026-19 du 22 janvier 2026, par laquelle le Conseil Communautaire prolonge le dispositif et autorise des crédits supplémentaires,

Vu le dossier présenté par l'opérateur SOLIHA complet, au nom du propriétaire occupant, M. TETTAMANTI Michel pour des travaux d'amélioration énergétique et d'autonomie,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur SOLIHA et la propriétaire, ci-annexée

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 028/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux neufs de voirie de la commune de MARQUAIX-HAMELET – Aménagement de trottoirs RD87

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres

(notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de *MARQUAIX-HAMELET* ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel TTC y compris maîtrise d'œuvre (les communes s'engageant à rembourser le montant TTC de la dépense correspondant aux travaux, à récupérer la TVA par le biais du FCTVA et à solliciter les subventions pour leurs opérations) ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;

ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 029-2026 portant signature des conventions entre la CCHS et l'intervenant M. Yann LAINE dans le cadre des actions pédagogiques du Pôle Artistique Musique et Danse,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2025-143 en date du 23 octobre 2025,

Vu les conventions d'intervention avec l'intervenant Yann LAINE dans le cadre du jury des examens de danse du Pôle Artistique Musique et Danse,

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions nommées ci-dessus.

DECISION N° 030-2026 portant signature des conventions entre la CCHS et l'intervenant Mme Ophélie TAUPIN dans le cadre des actions pédagogiques du Pôle Artistique Musique et Danse,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2025-143 en date du 23 octobre 2025,

Vu les conventions d'intervention avec l'intervenant Ophélie TAUPIUN dans le cadre du jury des examens de danse du Pôle Artistique Musique et Danse,

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions nommées ci-dessus.

DECISION N° 031-2026 portant signature des conventions entre la CCHS et l'intervenant Mme Camille GELU dans le cadre des actions pédagogiques du Pôle Artistique Musique et Danse,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2025-143 en date du 23 octobre 2025,

Vu les conventions d'intervention avec l'intervenant Camille GELU dans le cadre du jury des examens de danse du Pôle Artistique Musique et Danse,

ARTICLE 1

Décide de signer les conventions nommées ci-dessus.

DECISION N° 032-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O₂ Somme en faveur de l'école de Nesle, pour leur fête de fin d'année, le samedi 13 juin 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant la demande de lots de l'école de Nesle, pour leur fête de fin d'année, le samedi 13 juin 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'école de Nesle : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O₂ Somme.

**DECISION N°033/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Jonas VARELA (LONGUEVAL)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de JANVIER 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jonas VARELA propriétaire occupant à LONGUEVAL pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

**DECISION N°034/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Benoît KIMP (Logement locatif DOINGT-FLAMICOURT)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de JANVIER 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Benoît KIMP propriétaire bailleur, pour un logement situé à DOINGT-FLAMICOURT, pour la réalisation de travaux lourds permettant la sortie de vacances.

**DECISION N°035/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH –
Bénéficiaire : Johan RIGOLIN (ALLAINES)**

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2021-39 du 15 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de JANVIER 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Johan RIGOLIN propriétaire occupant à ALLAINES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 036/2026 portant sur la signature des accords-cadres relatifs à la maintenance des équipements pour le chlore gazeux – Centre aquatique O2 SOMME

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu les accords-cadres en cours relatifs aux contrôles et à la maintenance de divers équipements pour le chlore gazeux du Centre aquatique O2 Somme, arrivant à terme en mai 2026,

Vu la décision n° 2026/003 en date du 15 janvier 2026 portant sur le lancement d'une consultation pour le renouvellement de ces contrats selon une procédure adaptée (article R. 2123-1,1° du Code de la Commande Publique). La date limite des offres était fixée au 18 février 2026 – 12 h 00.

L'allotissement est défini comme suit :

Lot n°1 : Maintenance du système de distribution du chlore gazeux ;

Lot n°2 : Maintenance des appareils d'analyse d'eau ;

Lot n°3 : Maintenance des déchloramineurs.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

Accord-cadre à bons commande mono-attributaire avec un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT (pour chaque lot)

Délai : Période initiale de 12 mois à compter du 3 mai 2026 (pour les lots 2 et 3) et 17 mai 2026 (pour le lot 1)

Reconduction tacite : 2 x 1 an (pour chaque lot)

Considérant que deux offres (pour chaque lot) ont été réceptionnées dans les délais impartis (entreprises : AMETHYS et ENGIE),

Considérant l'analyse des offres, les demandes de précisions auprès des sociétés (notamment pour les lots 2 et 3),

Considérant les réponses de la société AMETHYS, qui ont conduit à déclarer ses 3 offres irrégulières et donc leur rejet (modifications du montant de ses offres alors que l'acheteur sollicitait uniquement des éclaircissements sur celles-ci => non-respect de l'intangibilité des offres),

Considérant que l'offre présentée par la société ENGIE répond aux exigences du CCP, et ce pour chaque lot.

ARTICLE 1

DECIDE d'attribuer les accords-cadres à l'entreprise :

Lot 1 - MAINTENANCE DU SYSTEME DE DISTRIBUTION DU CHLORE GAZEUX	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions Direction Régionale Hauts de France Parc de l'Horizon Immeuble Oxygène – 10 Avenue de l'Horizon CS 80018 – 59 651 VILLENEUVE D'ASCQ 03.28.53.24.24 Siret : 552 046 955 03377 Villeneuve d'Ascq
Lot 2 – MAINTENANCE DES APPAREILS D'ANALYSE D'EAU	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions Direction Régionale Hauts de France Parc de l'Horizon Immeuble Oxygène – 10 Avenue de l'Horizon CS 80018 – 59 651 VILLENEUVE D'ASCQ 03.28.53.24.24 Siret : 552 046 955 03377 Villeneuve d'Ascq
Lot 3 - MAINTENANCE DES DECHLORAMINATEURS	ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE Solutions Direction Régionale Hauts de France Parc de l'Horizon Immeuble Oxygène – 10 Avenue de l'Horizon CS 80018 – 59 651 VILLENEUVE D'ASCQ 03.28.53.24.24 Siret : 552 046 955 03377 Villeneuve d'Ascq

Pour chaque lot,
Montant maximum par période : 20 000 € HT
La durée d'exécution de l'accord-cadre est de 12 mois à compter du 3 Mai 2026.
Le présent accord-cadre pourra faire l'objet de 2 reconductions.
La durée de la période de reconduction sera de 12 mois

DECISION N° 037/2026 portant sur le lancement d'une consultation « Mission de maîtrise d'œuvre – extension du bâtiment du service technique de la CCHS »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
CONSIDÉRANT que le projet d'extension du bâtiment du service technique a été présenté dans le cadre du Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;
CONSIDÉRANT que cette opération a été inscrite et votée au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes ;
CONSIDÉRANT que la réalisation de cette opération nécessite le recours à une mission de maîtrise d'œuvre

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation ayant pour objet la passation d'un marché public de services portant sur une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment du service technique de la CCHS. La consultation sera lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 30 Avril 2026 – 12h.

DECISION N° 038/2026 portant sur le lancement d'une consultation « Maison du Canal et de la Nature - Compensation des zones humides »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
CONSIDÉRANT le projet de création de la « Maison du Canal et de la Nature » ;
CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation des zones humides impactées par ce projet, conformément à la réglementation environnementale en vigueur ;
CONSIDÉRANT que cette mission constitue une prestation intellectuelle nécessitant des compétences spécifiques en matière environnementale ;
CONSIDÉRANT que le montant estimé de la prestation est inférieur au seuil prévu à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique ;
CONSIDÉRANT qu'il apparaît toutefois opportun, dans un souci de bonne gestion des deniers publics et de mise en concurrence effective, de consulter plusieurs opérateurs économiques ;

ARTICLE 1

DECIDE de lancer une consultation en vue de la passation d'un marché public de prestation intellectuelle intitulé « Maison du Canal et de la Nature – Compensation des zones humides ».

Le marché est passé en application de l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence formalisée.

Dans un souci de bonne utilisation des deniers publics, quatre entreprises seront consultées.

La date limite de remise des offres est fixée au 13 Avril 2026 – 12 h 00.

Les entreprises consultées sont les suivantes :

N°	Nom	Adresse	CP	Localité/Ville
1	ECR ENVIRONNEMENT	176 rue Stéphane Hessel	80450	CAMON
2	VERDI NORD DE FRANCE	80 RUE DE MARCQ	59441	WASQUEHAL
3	LE CERE	40 RUE D'EPARGNEMAILLES	02100	SAINT QUENTIN
4	ROUTIER ENVIRONNEMENT	19 rue SADI CARNOT	80140	Oisemont

DECISION N° 039-2026 portant signature de la convention d'honoraires entre la Communauté de Communes de la Haute Somme (CCHS) et la SELAS ACG, représentée par Maître Anne-Laure LUTRINGER

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de défendre les intérêts de la Communauté de Communes dans toutes les actions dirigées contre elle, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif,

Considérant les recours déposés au tribunal administratif concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ARTICLE 1

Décide de signer la convention d'honoraires, ci-jointe, entre la CCHS et la SELAS ACG.

DECISION N° 40/2026 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 LOT 6 « travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique » - Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, à savoir :

N° Marché	Désignation du lot	Titulaire
2023 023 - LOT 1	V.R.D. – espaces verts	AEVA TP
2023 023 - LOT 2	Gros-œuvre	LHOTELLIER
2023 023 - LOT 3	Charpente bois – ossature bois	GANCE
2023 023 - LOT 5	Menuiseries métalliques	ROGER DELATTRE
2023 023 - LOT 6	Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure	GANCE
2023 023 - LOT 7	Courant fort – courant faible – photovoltaïque	SODELEC
2023 023 - LOT 8	Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire	ARTOIS FROID ENERGIE
2023 023 - LOT 9	Carrelage	AVANTI
2023 023 - LOT 10	Peinture – revêtement de sol	CONCEPT AMEN
2023 023 - LOT 12	Cloison mobile	CLOISTOR

Vu le démarrage des travaux au 12 avril 2024 et le délai initial des travaux : 18 mois,

Vu la décision n° 2025/147 en date du 30 Octobre 2025 portant sur la prolongation des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique (*modification de l'implantation du bâtiment en début de chantier et découverte d'amiante nécessitant l'établissement d'un plan de retrait ainsi que son évacuation, impliquant une prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux au 12 décembre 2025*) (Cf. avenant n° 1 au marché n° 2023 023 Lot 6).

Vu la décision n° 2025/184 en date du 11 décembre 2025 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 (*au regard des travaux restant à exécuter : notamment les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la réalisation est dépendante de la fin d'exécution des travaux de l'extension, le retard des travaux de l'extension est imputable aux sociétés AFE, GANCE (lot 6), FARASSE et LHOTELLIER*). Le délai global a été prolongé jusqu'au 28 Février 2026. (*Cf. avenant n° 2 au marché n° 2023 023 Lot 6*).

Vu la décision n° 2026/019 en date du 13 Février 2026 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 (*sinistres constatés en cours de chantier, notamment des fuites dans différents bureaux du bâtiment existant, et attente de l'intervention de l'expert mandaté par les assurances et des conclusions techniques nécessaires à la définition des travaux réparatoires*), Le délai global a été prolongé jusqu'au 31 Mars 2026. (*Cf. avenant n° 3 au marché n° 2023 023 Lot 6*).

Considérant les travaux complémentaires demandés à la société GANCE dans le cadre du marché n° 2023 023 LOT 6 « Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure » à savoir :

- La fourniture et pose du doublage de la nouvelle cage d'escalier
- La fourniture et pose d'une contre-cloison dans les sanitaires
- La fourniture et pose d'une cloison dans la salle de réunion
- La fourniture et pose d'un plafond coupe-feu 1 heure et de doublage sur la périphérie dans le bureau 111

Montant global des travaux : 7 350,24 € HT soit 8 820,29 € TTC (TVA 20 %)

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 LOT 6 pour un montant de 7 350,24 € HT, portant le montant du marché de 136 103,38 € HT à 143 453,62 € HT soit 172 144,35 € TTC (TVA 20 %).

Le % d'écart introduit par cet avenant n° 4 est de + 5,40 % (vis-à-vis du montant initial du marché).

DECISION N° 41/26 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 7 « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » avec la société SODELEC (62 000 ARRAS) pour un montant de 206 041,71 € HT

Vu la décision n° 2025/019 en date du 27 Février 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 Lot 7 (*Mise en œuvre d'un contrôle d'accès sur les portes accueil, entrée personnel, accès salle de conseil + fourniture de badges*) pour un montant de 5 304,35 € HT soit 6 365,22 € TTC (TVA 20 %), le nouveau montant du marché est donc de 211 346,06 € HT soit 253 615,27 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 1 est de + 2,57 % vis-à-vis du montant initial du marché.

Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant 2 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE » (*Prolongation du délai d'exécution pour un achèvement des travaux au 12/12/2025*).

Vu la décision n° 2025/179 en date du 03 Décembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 2023 023 – Lot 7 [*Fourniture et pose de trois « switch » POE 24 port (omission dans la DPGF initiale du marché)*] pour un montant de

1 574,29 € HT portant le montant du marché à 212 920,35 € HT soit 255 504,42 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1 et 3 est de + 3,34 % vis-à-vis du montant initial du marché.

Vu la décision n° 2025/184 en date du 11 décembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET

TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE »
(*Prolongation du délai d'exécution pour un achèvement des travaux au 28/02/2026*).

Vu la décision n° 2026/019 en date du 13 Février 2026 portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2023 023 – Lot 7 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 7 – « COURANT FORT / COURANT FAIBLE - PHOTOVOLTAIQUE »
(*Prolongation du délai d'exécution pour un achèvement des travaux au 31/03/2026*).

Considérant les travaux supplémentaires sollicités par la maîtrise d'ouvrage, à savoir :

- Fourniture et pose de projecteurs extérieurs pour la future enseigne pour un montant de 4 388,66 € HT
- Fourniture et pose d'une alimentation pour l'ouvrant électrique de l'extension depuis le TGBT, pour un montant de 1 382,70 € HT
- Modification de câblage du bureau 111 suite au changement d'implantation de la porte, pour un montant de 548,22 € HT
- Modification vis-à-vis des prestations audiovisuelles, du local reprographie en RDC, du contrôle d'accès, ajout d'un switch POE 24 ports en baie existante, pour un montant de 3 401,23 € HT.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 6 au marché n° 2023 023 – Lot 7 à hauteur de 9 720,81 € HT portant le montant du marché à 222 641,16 € HT soit 267 169,39 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 1, 3 et 6 est de + 8,06 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 42/26 portant sur le lancement d'une consultation pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat actuel de prestations de nettoyage des bâtiments communautaires, arrivant à échéance le 9 juin 2026 ;

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour les prestations de nettoyage des bâtiments communautaires, réparti en trois lots :

Lot 1 : NETTOYAGE BATIMENT – SIEGE DE LA CCHS

Lot 2 : NETTOYAGE BATIMENTS – TIERS LIEU NUMERIQUE ET POINT INFO CANAL

Lot 3 : NETTOYAGE BATIMENTS – SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE OM

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

L'accord-cadre sera exécuté par émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. La date limite de remise des offres est fixée au 30 avril 2026 – 12 h 00.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est fixé à :

Lot 1 : 22 500 € HT

Lot 2 : 20 000 € HT

Lot 3 : 10 000 € HT

Le montant par lot représente la valeur maximale des commandes pouvant être émises chaque année dans le cadre de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La date de début de l'accord-cadre est prévue le 9 juin 2026 ou le jour de la notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement. L'accord-cadre est reconductible tacitement, pour 3 reconductions supplémentaires de 12 mois chacune.

DECISION N° 43/26 portant sur la signature des accords-cadres 2025 022 LOTS 1 et 2 - TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA REGIE DE LA CCHS.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n° 2025-01 en date du 23 janvier 2025 portant sur la prise des compétences eau et assainissement, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant la nécessité de recourir à des entreprises spécialisées dans le domaine de travaux sur les réseaux d'eau (Renouvellement de canalisations et de branchements, extension de réseau d'eau potable / Interventions sur les ouvrages du réseau et réparation de fuites sur le réseau d'eau potable et astreintes),

Vu la décision n° 2025/194 en date du 31/12/2025 portant sur le lancement d'une consultation « TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE DE LA REGIE DE LA CCHS », selon les dispositions du Code de la Commande Publique : Procédure adaptée ouverte (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°). L'accord-cadre avec un montant maximum annuel est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 à 2162-14 du Code de la commande publique. Il est alloué de la façon suivante :

	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
LOT1 Renouvellement de canalisations et de branchements, extension de réseau d'eau potable	0,00 € HT	500 000,00 € HT
LOT2 Interventions sur les ouvrages du réseau et réparation de fuites sur le réseau d'eau potable et les astreintes	0,00 € HT	100 000,00 € HT

La date limite de remise des offres est fixée au 26 janvier 2026 – 12 h 00.

Considérant les offres reçues (3 pour le lot 1 et 1 pour le lot 2), l'analyse de celles-ci et demande de précisions (analyse des candidatures et des offres par l'assistant à maîtrise d'ouvrage : ADRIAL CONSEILS,

Considérant l'avis consultatif des élus (membres titulaires et suppléants de la CAO) : avis favorable,

ARTICLE 1

DECIDE d'accepter les offres et de signer les accords-cadres 205 022 lots 1 et 2 avec la société :

ADDUCTEAM – ETABLISSEMENT DE L'HOTELLIER TRAVAUX PUBLICS

Parc d'Activités les 2 Vallées – CS90515 – 80100 ABBEVILLE

Siège social : ZI Rue du Manoir – CS80078 – 76340 BLANGY SUR BRESLE

@ : adducteam@lhotellier.fr

Tel : 03 22 19 19 00

N° SIRET : 381 818 558 00102

LOT 1 - Renouvellement de canalisations et de branchements, extension de réseau d'eau potable

Au regard de l'analyse des candidatures et des offres réalisées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ADRIAL CONSEILS, il ressort que l'offre présentée par le titulaire pressenti est apparue comme économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation. L'analyse a notamment mis en évidence la qualité technique de l'offre, sa pertinence au regard des besoins exprimés. En conséquence, l'accord-cadre est attribué audit candidat, dont l'offre a obtenu la meilleure note globale à l'issue du classement final.

LOT 2 - Interventions sur les ouvrages et réparation de fuites sur le réseau d'eau potable et les astreintes

Au regard de l'analyse de la candidature et de l'unique offre reçue, réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société ADRIAL CONSEILS, il ressort que cette offre est régulière, appropriée et acceptable au sens du Code de la commande publique, et qu'elle répond de manière satisfaisante aux besoins exprimés dans les documents de la consultation. L'analyse a notamment permis de vérifier la qualité technique de la proposition ainsi que la cohérence de son prix. En conséquence, il est l'accord-cadre est attribué à ce candidat unique.

DECISION N° 44/26 portant sur la signature de l'avenant n° 2 à l'accord cadre n° 2022 004 - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020/120 en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 2022/071 en date du 10 Mai 2022 portant sur la signature de l'accord cadre n° 2022 004 « ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES » avec la société AZURIAL SAS – Etablissement de Picardie (80450 CAMON. L'accord-cadre avec un montant annuel maximum (40 000,00 € HT) est passé en application L. 2123-1 et R. 2123-1 1° et des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter du 8 juin 2022 avec possibilité de reconduction 3 x 1 an.

Vu la décision n° 2025/181 en date du 08 Décembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2022 004 - ENTRETIEN ET NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUTAIRES (ajout du site point info canal situé 38 rue Saint Sauveur 80200 Péronne et BPU complété pour cette prestation),

Considérant le siège de la CCHS, situé 23 Avenue de l'Europe 80200 Péronne,

Considérant les travaux d'extension du siège qui ont entraîné une augmentation significative des surfaces à entretenir, rendant les conditions d'exécution initiales inadéquates. Afin de garantir un niveau de propreté conforme aux exigences du pouvoir adjudicateur, le temps d'intervention a dû être réévalué (3 h / jour du lundi au vendredi. Cette évolution justifie la conclusion d'un avenant portant le forfait mensuel à 1 459,19 € HT, correspondant aux nouvelles contraintes d'exécution du marché.

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n°2 au marché n° 2022 004, celui-ci définit le temps alloué pour les prestations de nettoyage du siège de la CCHS : 3 h / jour du lundi au vendredi et modifie le BPU comme suit :

Désignation des sites	Ancienne tarification (Fin au 28/02/2026)	Nouvelle tarification (De mars 2026 au 8 juin 2026) Prix ferme et définitif
Siège de la CCHS – 23 Avenue de l'Europe – 80200 Péronne	938,94 € HT base marché	1 459,19 € HT

Le montant maximum annuel de l'accord cadre n° 2022 004 reste inchangé.

DECISION N° 45-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-78 en date du 15 juin 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens mobiliers pour la valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise en service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière, Considérant la nécessité de sortir différents biens antérieurs à la fusion des trois collectivités au 01/01/2013 du compte 2188 pour destruction/réforme,

ARTICLE 1

DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 0 €.

Aucune remarque de l'assemblée

Les annexes des décisions et des délibérations sont disponibles sur demande.

5. **Finances** – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées ; pour ces derniers, l'adoption d'un RBF est facultative.

Le conseil communautaire devra approuver le RBF.

Délibération n°2026-95 Finances – Adoption du règlement budgétaire et financier

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21/12/2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-82 du 15/06/2023 du Conseil Communautaire portant sur l'adoption de la M57 ;

Par délibération n° 2023-82 du 15/06/2023 le Conseil Communautaire a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal, et les budgets annexes « centre aquatique » et « Flodor ».

Le Budget Annexe du Tiers Lieu Numérique est géré en M57 depuis le 01/01/2026 (délibération 2025-126)

La Communauté de Communes a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants ainsi qu'à leurs établissements publics, et des associations syndicales autorisées.

Le règlement fixe les règles de gestion comptable applicables à la Communauté de Communes pour la préparation et l'exécution du budget.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération.

6. **Finances** – Budget annexe VILLAGE ARTISANAL – Décision Modificative n°1

Pour les admissions en non-valeur des créances : augmentation des crédits au chapitre 65 (imputation 6542) à hauteur de 4000 € en dépenses et au 7588 en recettes pour le même montant.

Le conseil communautaire devra délibérer sur les inscriptions budgétaires de la DM1.

Délibération n°2026-96 Finances – Budget annexe Village artisanal – Décision modificative n°1

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la délibération 2026-42 du Conseil Communautaire du 05/03/2026 portant sur le vote du budget primitif 2026 du budget annexe Village Artisanal,

VU la délibération 2026-06 du Bureau communautaire du 26/05/2026 portant sur les créances admises en non-valeur et les créances éteintes ;

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire en dépenses et en recettes, l'adoption d'une Décision Modificative n°1, pour l'exercice 2026, comme suit :

En DF – chapitre 65 : + 4000 €

En RF – chapitre 75 : + 4000 €

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la décision modificative n°1, afférente au budget annexe Village Artisanal 2026, laquelle s'équilibre à 4 000 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée ci-annexée.

7. Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1
PRISE EN COMPTE DES ELEMENTS SUIVANTS :

5.1. FISCALITE

ECART ETAT 1259 ET INSCRIPTIONS BUDGETAIRES AU BUDGET PRIMITIF 2026

Imp.	Désignation	Montant BP 2026	Montant Etat 1259	Ecart
73111	TFB	4 295 183 €	1 095 934 €	113 231 €
73111	TFNB		339 560 €	
73111	TH		72 870 €	
73111	CFE Unique de zone		2 872 824 €	
73111	TAFNB		27 226 €	
73113	Tascom (Taxe / Surf. Commerciales	419 925 €	419 925 €	- €
73114	IFER éolien	1 417 222 €	1 435 649 €	18 427 €
73114	IFER Autres	304 913 €	309 685 €	4 772 €
7351	Réforme fiscale compensant TH	1 950 422 €	1 955 031 €	4 609 €
7352	réforme fiscale compensant CVAE	2 187 955 €	2 201 012 €	13 057 €
74832	Alloc Comp. CFE	69 993 €	76 475 €	6 482 €
74833	Alloc Comp. TFB et CFE / loc. indust	972 446 €	1 070 674 €	98 228 €
74834	Alloc Comp. TH	3 236 €	3 236 €	- €
		11 621 295 €	11 880 101 €	258 806 €
739221	FNGIR	- 480 287 €	- 480 287 €	- €
		11 141 008 €	11 399 814 €	258 806 €

Et dotations

741124	DGF dotation intercommunalité	318 000 €	380 696 €	62 696 €
741126	DGF dotation de compensation	754 000 €	727 935 €	- 26 065 €
				36 631 €

Et TEOM

73133	TEOM	3 046 399 €	3 071 545 €	25 146 €
-------	------	-------------	-------------	----------

Total rec supp.

320 583 €

INSCRIPTIONS BUDGETAIRES EN RECETTES / FISCALITE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Imputation	Montant
73111	113 231,00 €
73114	23 199,00 €
7351	4 609,00 €
7352	13 057,00 €
74832	6 482,00 €
74833	98 228,00 €
741124	62 696,00 €
741126	- 26 065,00 €
73133	25 146,00 €

320 583,00 €

5.2. NOUVELLES DEPENSES

	DEPENSES FONCTIONNEMENT		DEPENSES INVESTISSEMENT	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
OM - Conteneurs			2188	50 000,00 €
TRI - Conteneurs			2188	10 000,00 €
DECH - Tel sécu			2185	2 000,00 €
ADM - Logiciel PAIE	6288	15 000,00 €		
ADM - Logiciel PAIE	65818	12 000,00 €		
ADM - Logiciel PAIE	6184	7 000,00 €		
ADM - Adm non valeur	6541	10 000,00 €		
ZAE - Voirie Rue G de G			2315	20 000,00 €
EJ - Transport C.Loisirs	6245	10 000,00 €		
EP - PLUI *			202	5 000,00 €
ADM - Autres restitutions	7391118	20 000,00 €		
EP - Autres reversements	7391118	20 000,00 €		
POLE CULT - Op. 131			2111	50 000,00 €
EDT - Maison Canal - Op. 132			2031	50 000,00 €
ADM - Autres charges	65888	21 583,00 €		
ADM - Autres Inv.			2188	18 000,00 €
		115 583,00 €		205 000,00 €

TOTAL DEPENSES 320 583,00 €

*PLUI

- **Compte 202** : Frais d'études, élaboration, modifications et révisions documents d'urbanisme
Il reste à ce jour un solde avoisinant 1 600€.
Or une dépense doit être engagée pour la phase 5 « Validation du bilan des 3 ans en Conseil Communautaire » pour un montant de 4 056€ ; et des révisions de prix sont encore à verser.

Proposition d'augmenter les crédits au compte 202 de 5 000€ TTC

5.3. Autres nouvelles inscriptions budgétaires d'ordre :

PLUI : Basculement de dépenses de fonctionnement en investissement.

- **Honoraires des commissaires enquêteurs** à imputer à la fiche du bien EP/2017/PLUI

Les commissaires enquêteurs ont été rémunérés par fiches de paye.

	Salaire brut	Cotisation patronale
1	3 698,32 €	603,94 €
2	9 516,80 €	
3	3 045,36 €	819,60 €
	16 260,48 €	1 423,54 €
Total		17 684,02 €

Il est nécessaire d'intégrer ces rémunérations aux frais associés au PLUI, soit un montant de 17 684.02€ par écriture d'ordre (sans impact sur la trésorerie).

40 DI 202	17 685€	//	042 RF 721	17 685€
021 RI	17 685€	//	023 DF	17 685€

Mise à jour de l'inventaire

Afin de faire concorder les états d'actifs du SGC et de la CCHS, il est nécessaire de créditer les montants prévisionnels suivants par écritures d'ordre (sans impact sur la trésorerie):

- des échéances d'amortissement pour 62 125€
- des reprises d'amortissement pour 90 500€
- des reprises d'amortissement de subventions pour 5 000€

Les dépenses et recettes de la DM s'équilibrent à hauteur de 751 953 €, répartis par section comme suit :

- **433 768 € en fonctionnement**
- **318 185 € en investissement**

Le conseil communautaire devra délibérer sur les inscriptions budgétaires de la DM1.

Délibération n°2026-97 Finances – 17000 Budget principal - Décision modificative n°1

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire Courcelles : Mme Evelyne LENAIN - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Paul BRESSOUS - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : M. William BOULANT - Flers : M. Sébastien TERNEL - Gueudecourt : Mme Marie-Lucie SEVERINI - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly - Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Régis GROS - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX – Lieramont : M. Christian RAINGEVAL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : Mme Sandrine LOCQUET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU la délibération n°2026-36 du conseil communautaire du 05/03/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que des ajustements budgétaires rendent nécessaire tant en dépenses qu'en recettes, l'adoption d'une décision modificative n°1, pour l'exercice 2026, comme suit :

Écritures liées à la Fiscalité

Ajustement des produits de fiscalité et dotations, au vu de l'état 1259, pour total de 320 583 €

Nouvelles dépenses en fonctionnement (logiciel de paie, transport pour les centres de loisirs, autres restitutions, charges exceptionnelles) et en investissement (conteneurs, téléphonie, voirie ZAE, Opérations 131 et 132)

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Compte 202 : Frais d'études, élaboration, modifications et révisions documents d'urbanisme

Il reste à ce jour un solde avoisinant 1 600€.

Or une dépense doit être engagée pour la phase 5 « Validation du bilan des 3 ans en Conseil Communautaire » pour un montant de 4 056€ ; et des révisions de prix sont encore à verser.

Il est proposé d'augmenter les crédits au compte 202 de 5 000€ TTC

Honoraires des commissaires enquêteurs à imputer à la fiche du bien EP/PLUI/2017

Les commissaires enquêteurs ont été rémunérés par fiches de paye, pour un montant total de 17 684.02€
Pour cela, il est nécessaire d'intégrer ces rémunérations aux frais associés au PLUI par des écritures d'ordre.

Mise à jour de l'inventaire

Afin de faire concorder les états d'actifs du SGC et de la CCHS, il est nécessaire de créditer les montants prévisionnels suivants par des écritures d'ordre :

des échéances d'amortissement pour 62 125€

des reprises d'amortissement pour 90 500€

des reprises d'amortissement de subventions pour 6 100€

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANCOIS, Président,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget principal 2026, ci-jointe, laquelle s'équilibre à la somme de **754 153 €**, répartie comme suit :

- + 434 868 € en section de fonctionnement
- + 319 285 € en section d'investissement

8. Finances – Suppression du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES

Rappel : A la demande du SGC, un budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES avait été créé pour la revente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques.

Ce budget a donc été créé au 01/01/2026. Aucune écriture n'a été enregistrée.

Or, la loi du 30 avril 2025 est venue modifier l'article 1412-1 du CGCT en supprimant l'obligation de créer une régie et un budget annexe pour la gestion des projets de production d'énergie renouvelable.

Il est précisé que l'activité de production d'énergie demeure toutefois soumise aux règles de SPIC sur le plan fiscal (assujettissement TVA), économique (analytique pour constater l'équilibre du service) et comptable (amortissements).

Aussi, pour des raisons d'équilibre budgétaire et afin de limiter la multiplication des budgets annexes, il est proposé de supprimer ce budget annexe (application dès transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Le conseil communautaire devra approuver la suppression de ce budget annexe.

Délibération n°2026-98 Finances – Suppression du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M.

Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1412-1 portant sur les règles de gestion des compétences en régie ;

Vu la délibération 2025-144 du 23/10/2025 portant sur la création d'un budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES ;

Il est rappelé qu'à la demande du Service de Gestion Comptable, un budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES a été créé pour la revente d'électricité issue des panneaux photovoltaïques.

Or, la loi du 30 avril 2025 est venue modifier l'article 1412-1 du CGCT en supprimant l'obligation de créer une régie et un budget annexe pour la gestion des projets de production d'énergie renouvelable.

Il est précisé que l'activité de production d'énergie demeure toutefois soumise aux règles de SPIC sur le plan fiscal, économique et comptable.

Aussi, pour des raisons d'équilibre budgétaire et afin de limiter la multiplication des budgets annexes, il est proposé de supprimer ce budget annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- **DECIDE** de prononcer la dissolution du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives pour la suppression de ce budget.

Ajout de points à l'ordre du jour

M. Éric FRANÇOIS demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

Ressources Humaines – Création de postes

- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème} (professeur de saxophone) : on supprimera par la suite le poste à 10/20^{ème}
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4.75/20^{ème} (professeur de hautbois) : on supprimera par la suite le poste à 6/20^{ème}

Délibération n°2026-99 Ressources Humaines - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème (professeur de saxophone)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI,

Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35^{ème}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème} en tant que professeur de saxophone ;

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 9/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 en tant que professeur de saxophone.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 5^o du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°2026-100 Ressources Humaines - Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4.75/20ème (professeur de hautbois)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI,

Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35^{ème}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4.75/20^{ème} en tant que professeur de hautbois ;

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- la création d'un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 4.75/20^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 en tant que professeur de hautbois.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 5^o du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

9. Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail

Après avis du comité social territorial, la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail sera modifiée pour ajouter le service du pôle de musique et de danse. Les modalités pour les autres services n'ont pas été modifiées.

Délibération n°2026-101 Ressources Humaines – Modification de la délibération sur l'annualisation et l'organisation du temps de travail

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelynne LENAIN - **Bussy** : M. Gély COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur**

Somme : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025-81 du Conseil Communautaire du 26 mai 2025 concernant l'annualisation et l'organisation du temps de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de compléter la délibération n° 2025-81 afin d'y ajouter l'organisation du temps de travail des agents du Pôle Artistique Musique et Danse ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2026 ;

Le Président rappelle :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 h

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de l'établissement des cycles de travail différents.

Le Président propose au Conseil Communautaire :

Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail est annualisé pour l'ensemble des agents de la collectivité. Les agents à temps complet travailleront 1 607 heures par an quel que soit le service d'affectation et l'emploi occupé.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée annuelle du temps de travail sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire.

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de l'établissement est fixé de la manière suivante selon les services :

Le service Administratif et service d'Assainissement Non Collectif :

Les agents du service administratif et du service d'assainissement non collectif travailleront sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 28 heures par semaine (les lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Les services Technique et Environnement :

Le directeur Technique et Environnement travaillera sur une base horaire de 37 heures par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25

jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h/5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Service Technique :

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du service technique travailleront sur une base horaire annualisée de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :

Le responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents de collecte des déchets :

Les agents du service de collecte travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine.

Les horaires des agents affectés à ce service étant variables chaque jour en fonction des tournées, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d'ARTT.

Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets travailleront sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les gardiens de déchèteries :

Les gardiens de déchèteries travailleront sur une base horaire de 36 h par semaine avec récupération de 6 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Le service des Equipements sportifs :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d'ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les agents affectés à ces gymnases effectueront 35 heures hebdomadaires hors week-end. Les heures effectuées les samedis et dimanches seront récupérées sous forme d'ARTT pendant les vacances scolaires, périodes pendant lesquelles les gymnases sont moins utilisés.

Le centre aquatique O₂ Somme :

Les agents d'entretien et de caisse travailleront 35 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires et de vidange du centre aquatique et à 39 h hebdomadaires pendant les périodes de vacances scolaires, avec récupération de 8 jours d'ARTT (365 jours de l'année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25

jours de congés payés – 8 jours (58 h) d’ARTT + 1 jour de solidarité = 221 jours travaillés x 36,3 h / 5 jours = 1604.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents techniques travailleront 36 h hebdomadaires sur l’année avec récupération de 6 jours d’ARTT (365 jours de l’année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 6 jours (43 h) d’ARTT + 1 jour de solidarité = 223 jours travaillés x 36 h / 5 jours = 1605.60 heures arrondies à 1 607 heures.

Les éducateurs des activités physiques et les surveillants de baignade travailleront en moyenne 37 heures hebdomadaire avec récupération de 12 jours d’ARTT dont 7 pris pendant la vidange annuelle (365 jours de l’année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours (89 h) d’ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Le service du Tiers lieu numérique :

Le ou la responsable du service travaillera sur une base horaire de 37 h par semaine avec récupération de 12 jours d’ARTT (365 jours de l’année – 104 jours de repos hebdomadaire – 8 jours fériés – 25 jours de congés payés – 12 jours d’ARTT + 1 jour de solidarité = 217 jours travaillés x 37 h / 5 jours = 1605.80 heures arrondies à 1 607 heures.

Les agents du tiers-lieu numérique travailleront sur une base horaire de 35 heures par semaine, les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées sous forme de jours d’ARTT.

L’agent à temps non complet travaillera sur une base horaire de 21 heures par semaine.

Le service d’aide à domicile :

L’assistant administratif et comptable travaillera sur une base horaire de 35 h par semaine du lundi au vendredi.

Les heures effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires seront récupérées avant la fin de l’année.

Le Pôle artistique de musique et de danse :

En raison de leur régime d’obligation de service défini par leurs statuts particuliers respectifs (16 heures pour les professeurs d’enseignement artistique et 20 h pour les assistants d’enseignement artistique), les assistants d’enseignement artistique et les professeurs d’enseignement artistique sont exclus du dispositif d’annualisation du temps de travail.

Les règles relatives à l’aménagement et la réduction du temps de travail ne sont pas applicables aux PEA et AEA. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront ou pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT) selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure)

Durée hebdomadaire de travail	39 h	38 h	37 h	36 h	35 h
Nbre de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6	0
Temps partiel 80 %	18,4	14,4	9,6	4,8	0
Temps partiel 50 %	11,5	9	6	3	0

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l’agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l’article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011. Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d’activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l’organisation des cycles de travail au sein des services de la collectivité est fixée comme il suit :

Les services Administratifs et le SPANC placés au siège de l’EPCI :

Les agents des services administratifs et du SPANC seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L’agent à temps non complet sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 28 heures sur 4 jours avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Les services Technique et Environnement :

Le Directeur Technique et Environnement sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 37 heures sur 5 jours dans une plage horaire de 8 à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum. La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

Service technique :

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Les agents du service technique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 32.50 h en période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) et de 37.50 h en période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre), sur une plage horaire de 8 h à 17 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 min minimum.

Service Environnement (collecte des déchets, ambassadeurs de tri et biodéchets, déchèteries) :

Le responsable du service sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours sur une plage horaire de 8 h à 18 h avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum. La plage horaire est susceptible de modification avec un démarrage à 6 h du matin en cas de nécessité pour le service de collecte des déchets.

Les agents de collecte des déchets :

Le chef d'atelier sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours, sur une plage horaire de 6 h à 16 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure minimum.

Les agents du service chargés de la collecte seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 5 jours, les durées quotidiennes de travail étant identiques chaque jour, soit 7 heures par jour.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes : de 6 h à 13 h comprenant une pause de 20 minutes pour les agents de collecte et de 30 minutes pour les chauffeurs.

Selon l'article L3322-2 du Code des Transports, une pause de 30 min est obligatoire pour les chauffeurs lorsque le total des heures de travail est compris entre 6 et 9 h et d'au moins 45 min lorsque le total des heures est supérieur à 9 h. La pause peut être subdivisée en périodes d'une durée d'au moins 15 min chacune.

Les agents du service chargés d'autres tâches (entretien et/ou réparation des véhicules, distribution de conteneurs, ...) seront soumis à des horaires fixes de 7 h à 15 h avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

En cas de canicule ou d'intempéries en période hivernale (neige, verglas, ...), les horaires sont susceptibles d'être modifiés temporairement.

Les ambassadeurs de tri et biodéchets :

Les ambassadeurs de tri et biodéchets seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Les agents seront soumis à des horaires variables en fonction des tâches à effectuer avec une durée quotidienne de travail de 7 heures par jour.

L'ambassadeur de tri/gardien de déchèteries sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h sur 5 jours avec une pause méridienne d'une heure obligatoire. Quand il remplacera les gardiens de déchèteries, il devra appliquer les horaires de travail des gardiens de déchèteries.

Les gardiens de déchèteries :

Les agents des déchèteries seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques) :

37 h en moyenne pour la période estivale (du 1^{er} avril au 30 septembre) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure,

35 h en moyenne pour la période hivernale (du 1^{er} octobre au 31 mars) avec une pause méridienne obligatoire d'une heure.

Les plages horaires quotidiennes sont liées aux horaires d'ouverture des déchèteries.

Le service des Equipement Sportifs

Les gymnases du SIVOS, de Roisel, des Remparts, Béranger et Saint-Denis :

Les gardiens de gymnases seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours. Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des postes soit du matin soit de l'après-midi avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

Le centre aquatique :

Les agents d'accueil et d'entretien seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

33 semaines scolaires à 35 h,

17 semaines hors périodes scolaires à 39 h,

2 semaines de vidange à 35 h.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les agents techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire en moyenne de 36 h sur 5 jours sur un cycle de 4 semaines de travail.

La durée quotidienne du travail étant variable d'un jour et d'une semaine à l'autre, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Les éducateurs sportifs seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

33 semaines scolaires à 37 h,

17 semaines hors périodes scolaires à 37 h,

2 semaines de vidange à 37 h mais les agents devront prendre 7 jours d'ARTT sur cette période.

La durée quotidienne du travail étant variable, l'unité de décompte des ARTT sera l'heure.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Le Tiers-Lieu Numérique :

Les agents du Tiers lieu numérique seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37 h du lundi au samedi pour le ou la responsable et de 35 h du lundi au samedi pour les autres agents avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum.

L'agent à temps non complet effectuera 21 h hebdomadaire sur 3 jours du lundi au vendredi et exceptionnellement sur 4 jours lors du travail le samedi.

Le service d'aide à domicile :

L'agent sera soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 h sur 5 jours avec des horaires fixes de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 avec une pause méridienne obligatoire de 1 h 30.

Le pôle artistique de musique et de danse :

Les professeurs et les assistants d'enseignement artistique sont astreints à un régime d'obligation de service hebdomadaire pendant les périodes scolaires.

Les agents travaillent essentiellement du lundi au vendredi après 17 h, les mercredis et samedis.

Contrôle du travail effectif

Tous les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée par la réduction du nombre de jours ARTT, à défaut par la réalisation d'heures supplémentaires.

Heures supplémentaires ou complémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront récupérées par les agents concernés, par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné avant le 31 décembre de l'année au cours de laquelle les travaux supplémentaires ont été réalisés et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service, sauf pour les repos compensateurs acquis en décembre qui pourront basculer sur l'année suivante.

A titre exceptionnel, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale.

Les heures supplémentaires des professeurs et assistants d'enseignement artistique :

L'indemnisation des heures supplémentaires des enseignants artistiques ne relève pas du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS mais relèvent du décret du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Il existe 2 catégories d'heures supplémentaires : les heures supplémentaires régulières que doit effectuer l'enseignant artistique pendant la totalité de l'année scolaire et les heures supplémentaires exceptionnelles dans le cas d'un dépassement exceptionnel du temps de travail maximum (remplacement d'un collègue indisponible...).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu les modifications apportées à la délibération 2025-81 du 26 mai 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'adopter la proposition du Président.

10. Ressources Humaines – Suppression de postes

Après avis du comité social territorial, il y a lieu de supprimer les postes ci-dessous :

- un poste d'adjoint d'animation sous contrat de projet à temps complet suite au recrutement en tant qu'adjoint d'animation sous statut de fonctionnaire,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 7/20ème suite à un avancement de grade au 22 décembre 2025,
- un poste d'adjoint technique pal de 1^{ère} classe à temps complet suite à un départ à la retraite au 1^{er} janvier 2026,
- un poste d'adjoint technique pal de 2^{ème} classe à temps complet suite à un départ à la retraite au 13 novembre 2025,
- un poste d'adjoint technique à temps complet suite à un avancement de grade au 1^{er} avril 2026

Délibération n°2026-102 Ressources Humaines – Suppression de postes

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine

RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : Mme Sandrine LOCQUET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2025-117 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 créant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 13 novembre 2025 suite à un départ à la retraite,

Vu la délibération n° 2025-118 du conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 créant un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026 suite à un départ à la retraite,

Vu la délibération n° 2025-174 du conseil communautaire en date du 22 décembre 2025 créant un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à 7/20^{ème} à compter du 22 décembre 2025 suite à un avancement de grade,

Vu la délibération n° 2026-12 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2026 créant un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 14 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-32 du conseil communautaire en date du 5 mars 2026 créant un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2026 suite à un avancement de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 27 mai 2026,

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Suite aux nominations des agents inscrits au tableau des avancements de grade au 22 décembre 2025 et 1^{er} avril 2026, aux nominations d'agents suite à des départs en retraite ou à des changements de contrats, il y a lieu de supprimer :

- un poste d'adjoint d'animation non permanent sous contrat de projet à temps complet,
- un poste permanent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7/20^{ème},
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- un poste permanent d'adjoint technique à temps complet.

ENTENDU l'exposé du Président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la suppression des postes comme indiqué ci-dessus,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

11. Ressources Humaines – Création d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet sur la base de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026

Afin de reprendre 3 activités le jeudi soir (1 cours de natation adulte, 1 cours de natation enfant et 1 cours d'aquabike) stoppées depuis septembre 2024 par manque de personnel et afin de dégager du temps administratif pour le chef de bassin, il y a lieu de créer un poste d'éducateur des APS à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

M. Éric FRANÇOIS : pour vous apporter des précisions, il est aussi entraîneur au club de natation.

Délibération n°2026-103 Ressources Humaines – Création d'un poste d'éducateur des APS à temps non complet sur la base de 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT -

Allaines : Mme Françoise GRIMAUX - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M.

Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M Marc SAINTOT - Buire

Courcelles : Mme Evelyne LENAIN - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur

Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Paul BRESSOUS - Doingt Flamicourt :

M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET -

Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : M.

William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heure (.../35^{ème}).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026, notamment pour la reprise d'activités interrompues depuis le départ d'un éducateur et dégager du temps administratif pour le chef de bassin ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026 ;

Entendu l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire décide :

- la création d'un emploi permanent d'éducateur des activités physiques et sportives à 15/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel pour les emplois de catégorie B sur la base de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent pourra être recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

12. Ressources Humaines – Instauration de l’astreinte d’exploitation semaine complète

Concernant le service Eau et Assainissement, il y a lieu d’instaurer une astreinte d’exploitation semaine complète pour le directeur technique et environnement, après avis du comité social territorial.

M. Éric FRANÇOIS : aujourd’hui, ils sont 3 à assurer les astreintes, cela revient trop rapidement. Lorsqu’un technicien intervient, il faut qu’un cadre puisse l’accompagner. C’est pourquoi il est nécessaire d’intégrer le directeur de la régie, M. Vincent RUCHO, dans le système d’astreinte.

Délibération n°2026-104 Ressources Humaines – Instauration de l’astreinte d’exploitation semaine complète

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle à l’assemblée qu’en application du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 l’assemblée délibérante doit déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

A ce jour, l’organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer des indemnités d’astreinte prévues par les textes suivants :

- *Le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale*
- *Le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l’administration du ministère de l’intérieur*
- *Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires*
- *Le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015*
- *L’arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l’indemnité d’astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement*

- *L'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement*
- *L'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002*

Les modalités de rémunération ou de compensation des astreintes sont fixées par le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux.

Considérant que pour le bon fonctionnement du service des régies Eau et Assainissement, il est indispensable de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2026,

Une période d'astreinte est une période pendant laquelle l'agent est obligé de rester à son domicile ou proche de son domicile de manière à pouvoir intervenir si nécessaire, à la demande de l'administration.

En ce qui concerne la filière technique, la nouvelle réglementation distingue 3 types d'astreintes, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

Astreinte d'exploitation qui est l'astreinte de droit commun : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir ;

Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

I – BENEFICIAIRES :

Les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public.

II – CAS DE RECOURS A L'ASTREINTE

Nécessité de veiller en permanence à la bonne gestion technique des régies Eau et Assainissement.

III – MODALITES D'ORGANISATION

Pour la filière technique, le type d'astreinte est l'astreinte d'exploitation, semaine complète. L'agent est prévenu par téléphone par l'opérateur d'astreinte.

IV – MODALITES DE REMUNERATION OU DE COMPENSATION D'UNE PERIODE D'ASTREINTE

Hors intervention, les astreintes sont indemnisées.

Concernant la filière technique, l'astreinte sera rémunérée à 159.20 €.

Le montant est majoré de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours avant le début de cette période.

Le montant sera ajusté automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires.

V – PERIODE D'INTERVENTION

L'intervention correspond à un travail effectif (y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail) accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

Concernant la filière technique, la durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

Récupération durant une astreinte	Récupération
Intervention effectuée un samedi ou lors d'un repos imposé par l'organisation collective du travail	125 %
Intervention effectuée une nuit	150 %
Intervention effectuée un dimanche ou un jour férié	200 %

Le repos compensateur ne peut bénéficier qu'aux agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires.

VI – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire).

VII – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place un régime d'astreinte et d'intervention au sein de la collectivité,
- de fixer les modalités d'organisation ci-dessus indiquées,
- de recourir aux astreintes pour les catégories d'emplois ci-dessus indiquées,
- d'inscrire les crédits nécessaires,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

13. Ressources Humaines – Modalités d'application du droit à la formation pour les élus

A compter du renouvellement du conseil communautaire, l'assemblée doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et crédits ouverts dans les trois mois qui suivent l'installation du conseil.

Les orientations sont déterminées librement par le conseil communautaire. Les frais pédagogiques de l'organisme de formation auprès duquel l' élu local réalise la formation sont pris en charge par le gestionnaire du fonds après vérification du service fait. Les frais de déplacement et de séjour engagés par les élus communautaires dans le cadre d'une formation financée par le fonds sont pris en charge par ce même organisme, sur présentation d'un état de frais par l' élu local.

Les actions de formation font l'objet d'un débat annuel.

Les dépenses de formation sont fixées à 20% par an du montant des indemnités de fonction. Les formations doivent être dispensées par un organisme agréé par le Ministre des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2026-105 Ressources Humaines – Modalités d'application du droit à la formation pour les élus

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16 et l'article L.5214-8,

Considérant que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
Considérant qu'une formation est obligatoire pour les élus ayant reçu délégations dès la première année du mandat,

Considérant que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, lesquelles doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formation par élu et par mandat,

Considérant que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20% de ce même montant,

Considérant que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,

Considérant qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année l'appui du tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes,

Monsieur le Président indique que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. A ce titre, le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : orientations et crédits budgétaires.

Monsieur le Président précise que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liée à l'exercice du mandat intercommunal et que cette formation doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

Monsieur le Président ajoute que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, ainsi que les pertes de revenus subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la CCHS.

Il est proposé de fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la CCHS, selon les orientations suivantes :

- être en lien avec les compétences de la communauté de communes,
- être conformes au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

- d'inscrire le droit à la formation en lien avec les compétences de la communauté de communes et être conformes au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL),
- de fixer le montant des dépenses de formation à 20 % par an du montant des indemnités de fonctions pouvant être allouées aux élus de la collectivité,
- d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,
- précise que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits au budget.

14. Ressources Humaines – Renouvellement du comité social territorial

Les élections professionnelles du personnel ayant lieu le 10 décembre 2026, il y a lieu de renouveler le comité social territorial.

Après consultation des organisations syndicales, il y a lieu de fixer le nombre de représentants par collège, maintenir ou non la parité numérique (même nombre de membres dans chacun des collèges), recueillir ou pas l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n°2026-106 Ressources Humaines – Renouvellement du comité social territorial

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que le comité social territorial de la collectivité doit être renouvelé dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 27 mai 2026, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu le protocole d'accord préélectoral établi le 27 mai 2026 lors de la réunion avec les organisations syndicales,

Entendu l'exposé du Président, Monsieur Eric FRANÇOIS, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE :

- * de renouveler le Comité Social Territorial (CST) de la collectivité,
- * de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 3 et un nombre égal de représentants suppléants du personnel,
- * de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 3 et un nombre égal de représentants suppléants,
- * d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité,
- * de retenir le vote par correspondance,

- AUTORISE le Président à ester en justice avec éventuellement l'aide d'un avocat pour tout litige lié aux élections professionnelles.

15. Ressources Humaines – Modification de la délibération n°2026-13 du 22 janvier 2026 – Ajout à temps complet et date de création du poste au 1^{er} juillet 2026

- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe : ajout à temps complet et modification de la date de création du poste au 1^{er} juillet 2026

2026-107 Ressources Humaines – Modification de la délibération n°2026-13 du 22 janvier 2026 – Ajout à temps complet et date de création du poste au 1er juillet 2026

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – Aizecourt le Haut : Mme Roseline LAOUT - Allaines : Mme Françoise GRIMAUZ - Barleux : M. Éric FRANÇOIS - Bernes : M. Jean TRUJILLO - Biaches : M. Ludovic LEGRAND - Bouvincourt en Vermandois : M. Fabrice TRICOTET - Brie : M. Marc SAINTOT - Buire Courcelles : Mme Evelyne LENAIN - Bussu : M. Géry COMPERE - Cartigny : M. Patrick DEVAUX - Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Combles : Mme Betty SOREL - Devise : M. Paul BRESSOUS - Doingt Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - Epehy : Mme Marie-Claude FOURNET - Eterpigny : M. Nicolas PROUSEL - Feuillères : Mme Anne-Cécile FLOURET - Fins : M. Alan BENZI - Flaucourt : M. William BOULANT - Flers : M. Sébastien TERNEL - Gueudecourt : Mme Marie-Lucie SEVERINI - Guillemont : Mme Cathy JUIGNET - Guyencourt Saulcourt : Mme Viviane SAUVE - Hardecourt aux Bois : M. Bernard FRANCOIS - Hem Monacu : M. Bernard DELEFORTRIE - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN - Hervilly - Montigny : M. Gaëtan DODRE - Hesbécourt : M. Régis GROS - Heudicourt : Mme Stéphanie DUFOUR - Le Ronsoy : M. Jean-François DUCATTEAU - Lesboeufs : Mme Fabienne POIX - Lieramont : M. Christian RAINGEVAL - Longueval : Mme Isabelle CARON - Marquaix Hamelet : M. Claude CELMA - Maurepas le Forest : M. Bruno FOSSE - Mesnil Bruntel : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - Mesnil en Arrouaise : M. Alain BELLIER - Moislains : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - Nurlu : M. Pascal DOUAY - Péronne : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - Poeuilly : M. Arnaud VOIRET - Rancourt : Mme Sandrine LOCQUET - Roisel : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'un agent est lauréat du concours externe d'accès au grade d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution de carrière de cet agent,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé du président, Monsieur Eric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

- DECIDE que le poste d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, créé par délibération n° 2026-13 du conseil communautaire du 22 janvier 2026, est un poste à temps complet,

- DECIDE que ce poste sera créé à compter du 1^{er} juillet 2026 au lieu du 1^{er} juin 2026,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2026 de la collectivité.

La présente délibération modifie la délibération n°2026-13 du conseil communautaire du 22 janvier 2026.

16. Collecte des déchets ménagers – Acquisition d'un terrain à Roisel

L'opération envisagée avec SOPITRAP pour l'acquisition de leur terrain situé à Roisel, rue du Nouveau Monde, n'est finalement pas possible. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager l'acquisition d'un autre terrain afin d'y implanter la nouvelle déchèterie.

Il est proposé au conseil communautaire, d'acheter le terrain cadastré ZD0004 à Roisel d'une superficie de 8 930 m² au prix de 18,50 € du m², soit pour un montant de 165 205 €.

Ce terrain est également situé rue du nouveau monde, il appartient à M. HERY de Roisel.



M. Éric FRANÇOIS : on avait envisagé depuis un certain temps avec la société SOPITRAP, l'acquisition d'un terrain situé à Roisel, rue du nouveau monde. Il s'avère que ce n'est pas possible. Nous sommes partis à la recherche d'un autre terrain afin d'y implanter la nouvelle déchèterie.

Mme DECAUX : que va devenir l'ancienne déchèterie ?

M. Éric FRANÇOIS : on devait faire un échange avec SOPITRAP, qui devait installer un dépôt sur le site actuel de la déchèterie. Cet échange est abandonné. Il faut déjà que l'on construise la nouvelle déchèterie. On pourra ensuite libérer le terrain. Il faudra vérifier son classement dans le PLUI. (Zonage économique et zone humide). Cela sera à regarder avec la commune pour y implanter un projet de logement ou économique.

M. COMPERE : et celui à acheter, il est classé comment ?

M. Éric FRANÇOIS : Celui envisagé est également en zone économique.

M. COMPERE : je dis ça par rapport au prix au m² qui est un peu cher.

M. Éric FRANÇOIS : la même question m'a été posée en bureau. Sur Péronne, on vend nos terrains « en zone économique » aujourd'hui sur la zone de la Croisette, à 50€ du m². Il n'y a pas de discussions, en général, il est acheté à ce prix.

Je ne dis pas que sur Roisel, c'est le même prix. Ce terrain peut faire l'objet de l'installation d'une déchèterie en fond de parcelle, avec une viabilisation sur une dizaine de mètres. La partie située en façade de la route peut voir l'installation d'une entreprise.

Nous n'avons pas trouvé d'autres solutions sur la commune de Roisel. La déchèterie actuelle est sur un terrain d'assiette trop petit pour les normes actuelles. Un jour, la déchèterie de la Chapelette sera aussi à revoir, compte tenu des normes de sécurité qui ont évoluées, mais également de la multiplicité des déchets à accepter. Si l'on souhaite être opérationnel, nous avons besoin de place pour pouvoir répondre aux contraintes environnementales actuelles.

La déchèterie de Roisel a fait son temps. Nous avons étudié la possibilité de la mettre aux normes, mais c'est impossible. En plus, il y a une zone humide, ce qui complique le dossier.

Délibération n°2026-108 Collecte des déchets ménagers – Acquisition d'un terrain

Étaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de collecte des déchets ménagers, et plus particulièrement la création des déchèteries,

Vu le projet de mise aux normes de la déchèterie située à Roisel,

Considérant que le projet ne pourra pas être réalisé sur l'emprise actuelle de la déchèterie, située rue de la gare à Roisel,

Vu le projet d'acquisition d'un terrain cadastré ZD0004 à Roisel, rue du nouveau monde, d'une superficie de 8.930 m²

Vu la proposition de prix à hauteur de 18,50 € du m², soit 165 205€ hors frais

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,

Entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à acquérir ledit terrain, pour un montant de 165 205 €,

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les compromis et acte de vente.

17. Assainissement – Liste des communes en assainissement individuel

Suite à la prise de compétence « assainissement » par la Communauté de Communes de la Haute Somme, il est nécessaire de délibérer sur les communes en assainissement individuel.

Les communes sont :

- | | | |
|---------------------|--------------------|----------------|
| - Aizecourt le Bas | - Bouvincourt en | - Devise |
| - Aizecourt le Haut | Vermandois | - Driencourt |
| - Allaines | - Brie | - Equancourt |
| - Barleux | - Buire Courcelles | - Estrées Mons |
| - Bernes | - Bussu | - Eterpigny |
| - Biaches | - Cartigny | - Etricourt |
| - Bouchavesnes | - Cléry sur Somme | Manancourt |
| Bergen | - Combles | - Feuillères |

- | | | |
|-----------------------|-----------------------|----------------------------|
| - Fins | - Herbécourt | - Nurlu |
| - Flaucourt | - Hervilly Montigny | - Poeuilly |
| - Flers | - Hesbécourt | - Rancourt |
| - Ginchy | - Lesboeufs | - Saily Saillisel |
| - Gueudecourt | - Liéramont | - Sorel le Grand |
| - Guillemont | - Longavesnes | - Templeux la Fosse |
| - Guyencourt | - Longueval | - Tincourt Boucly |
| - Saulcourt | - Marquaix Hamelet | - Villers Carbonnel |
| - Hancourt | - Maurepas le Forest | - Vraignes en |
| - Hardecourt aux Bois | - Mesnil Bruntel | Vermandois |
| - Hem Monacu | - Mesnil en Arrouaise | |

M. Éric FRANÇOIS : à une époque, les communes devaient délibérer, soit pour être en assainissement collectif, soit non collectif. Toutes les communes sur la liste avaient délibéré pour être en non collectif, sauf la commune d'Hesbécourt. Elle avait délibéré à l'époque pour être en collectif, sauf que les travaux n'ont pas été réalisés. Ce n'est plus la volonté de cette commune.

M. ORR : il manque Villers Carbonnel dans la liste

M. GROS : oui c'est très bien en assainissement individuel

M. Éric FRANÇOIS : c'était sûrement avec d'autres communes à l'époque

Mme CARRE : c'était envisagé, il me semble, avec Templeux le Guérard et le Ronssoy.

Délibération 2026-109 Assainissement – liste des communes en assainissement individuel

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Saily - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'assainissement collectif et non collectif,

Considérant la nécessité d'établir la liste des communes en assainissement individuel,

Vu la liste des communes ci-dessous :

- Aizecourt le Bas	- Estrées Mons	- Lesboeufs
- Aizecourt le Haut	- Eterpigny	- Liéramont
- Allaines	- Etricourt Manancourt	- Longavesnes
- Barleux	- Feuillères	- Longueval
- Bernes	- Fins	- Marquaix Hamelet
- Biaches	- Flaucourt	- Maurepas le Forest
- Bouchavesnes Bergen	- Flers	- Mesnil Bruntel
- Bouvincourt en Vermandois	- Ginchy	- Mesnil en Arrouaise
- Brie	- Gueudecourt	- Nurlu
- Buire Courcelles	- Guillemont	- Poeuilly
- Bussu	- Guyencourt Saulcourt	- Rancourt
- Cartigny	- Hancourt	- Sailly Saillisel
- Cléry sur Somme	- Hardecourt aux Bois	- Sorel le Grand
- Combles	- Hem Monacu	- Templeux la Fosse
- Devisé	- Herbécourt	- Tincourt Boucly
- Driencourt	- Hervilly Montigny	- Villers Carbonnel
- Equancourt	- Hesbécourt	- Vraignes en Vermandois

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 26 mai 2026,
Entendu l'exposé du Président, Monsieur Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire valide la liste des communes énoncées ci-dessus, en assainissement individuel.

18. Administration Générale – Création de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)

Monsieur le Président expose :

Selon l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est obligatoire.

La CIID comprend onze membres, dont le président de la communauté (ou un vice-président délégué), 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants, pour un mandat dont la durée correspond à celle du conseil communautaire.

Le conseil communautaire dresse une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts et la loi de finances pour 2020, à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil communautaire devra approuver la création de la CIID et désigner la liste des 40 personnes susceptibles de devenir commissaires.

Délibération n°2026-110 Administration Générale – Création de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devisé** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeuufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquais** **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Monsieur le Président expose :

Selon l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) est obligatoire.

La CIID comprend onze membres, dont le président de la communauté (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires, pour un mandat dont la durée correspond à celle du conseil communautaire.

Le conseil communautaire dresse une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants

Cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui désigne les 10 titulaires et leurs suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions édictées à l'article 1650-1 alinéa 3 du Code Général des Impôts et la loi de finances pour 2020, à savoir :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans au moins et jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres,
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le cadre du périmètre territorial de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Dresse la liste des 40 noms, document en annexe.

19. Administration Générale – Création des commissions thématiques

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...) ;

Considérant que des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent également être invités à participer au travail des commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux ;

Considérant que le rôle des commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil Communautaire. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Éric, Président est membre de droit,

Il est proposé de créer les commissions suivantes, chacune des commissions sera composée du vice-président et/ou conseiller délégué, ainsi que de 6 à 12 membres :

- Commission Attribution des logements communautaires : permet de choisir les locataires des différents logements communautaires. Pas de réunion physique, échanges par mails
- Commission Canal Seine Nord Europe
- Commission Coopération Intercommunale
- Commission Développement économique
- Commission Environnement
- Commission GEMAPI
- Commission « attributions des subventions aux particuliers » dans le cadre du Pacte Territorial (rénovation énergétique, travaux lourds)
- Commission Travaux
- Commission Tourisme et Événementiel

Par ailleurs, il est nécessaire de créer une commission « Aides aux entreprises » dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional des Hauts de France et le PETR, elle est composée de 3 titulaires et 1 suppléant. Les réunions se déroulent en visioconférence.

Délibération n°2026-111 Administration Générale – Création des commissions thématiques

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Deville** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX - **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix** - **Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette

DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - Sailly - Saillisel : M. Thierry CARPENTIER - Sorel le Grand : M. Jacques DECAUX - Templeux la Fosse : Mme Annick HENRY - Templeux le Guérard : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - Tincourt Boucly : M. Vincent MORGANT - Villers Carbonnel : M. Grégory ORR - Vraignes en Vermandois : Mme Maryse FAGOT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la mise en place de commissions thématiques ;

Considérant qu'elles sont composées par les élus du Conseil Communautaire et peuvent être élargies à des personnalités qualifiées susceptibles d'apporter un éclairage technique (représentants de l'Etat, socioprofessionnels, acteurs en lien avec la thématique...) ;

Considérant que des responsables administratifs et techniques de chaque commune peuvent également être invités à participer au travail des commissions le cas échéant, afin d'articuler au mieux les projets et dossiers communaux et intercommunaux ;

Considérant que le rôle des commissions est d'émettre des avis sur les projets et d'en rendre compte au Bureau et au Conseil Communautaire. Lieux de débats, d'informations et de propositions, elles permettent d'enrichir la réflexion sur la mise en œuvre des compétences de la collectivité ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, est membre de droit de chaque commission ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après appel à candidatures sont élus, à l'unanimité

Commission Attribution des logements communautaires

- Aurore CARRE
- Laura HARY
- Romuald HELFRIED
- Régis GROS
- Karine SORIN LAMBERT
- Jean TRUJILLO

Commission Canal Seine Nord Europe

- Philippe COULON
- Jean Marc DELMOTTE
- Patrick DEVAUX
- Julien DIDIER
- Maryse FAGOT
- Françoise GRIMAU
- Sébastien FOURNET
- Ludovic LEGRAND
- Gautier MAES
- Grégory ORR
- Nicolas PROUSEL
- Marc SAINTOT

Commission Coopération Intercommunale

- Aurore CARRE
- Jean Marc DELMOTTE
- Stéphanie DUFOUR
- Romuald HELFRIED
- Jean Michel MARTIN
- Vincent MORGANT
- Isaac PEREZ
- Fabienne POIX
- Viviane SAUVE
- Betty SOREL

Commission Développement Economique

- Houssni BAHRI
- Benjamin CARPENTIER
- Philippe COULON
- Jean François DUCATTEAU
- Maryse FAGOT
- Gautier MAES
- Jean Michel MARTIN
- Jean Dominique PAYEN
- Vanessa SECCHI
- Sylvain VELU

Commission Environnement

- Céline BEAUGRAND
- Wilfried BELMANT
- Christophe BOULOGNE
- Jacques DECAUX
- Julien DIDIER
- Jean François DUCATTEAU
- Laurence LEMAIRE
- Nicolas PROUSEL
- Karine SORIN LAMBERT
- Arnaud VOIRET

Commission GEMAPI

- Gaëlle BROHARD
- Aurore CARRE
- Thierry CARPENTIER
- Claude CELMA
- Philippe COULON
- Patrick DEVAUX
- Gaëtan DODRE
- Régis GROS
- Romuald HELFRIED
- Annick HENRY
- Nicolas PROUSEL
- Mickaël THOMAS

Commission Pacte Territorial

- Aurore CARRE
- Gaëtan DODRE
- Françoise GRIMAUUX
- Roseline LAOUT
- Jean Dominique PAYEN
- Jean TRUJILLO

Commission Travaux

- Houssni BAHRI
- Céline BEAUGRAND
- Jacques DECAUX
- Bernard DELEFORTRIE
- Jean Michel MARTIN
- Grégory ORR
- Jean Dominique PAYEN
- Philippe PONCHON

- Marc SAINTOT
- Jean TRUJILLO
- Arnaud VOIRET

Commission Tourisme/Événementiel

- Houssni BAHRI
- Wilfried BELMANT
- Christophe BOULOGNE
- Benjamin CARPENTIER
- Stéphanie DUFOUR
- Michel DREVELLE
- Maryse FAGOT
- Roseline LAOUT
- Alain LESAGE
- Vincent MORGANT
- Bruno NOBLESSE
- Katy ONDICANA
- Philippe PONCHON
- Marc SAINTOT

Délibération n°2026-112 Administration Générale – Commission d’attribution aides aux entreprises

Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUZ - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie** : M. Marc SAINTOT - **Buire Courcelles** : Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Feuillères** : Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Flaucourt** : M. William BOULANT - **Flers** : M. Sébastien TERNEL - **Gueudecourt** : Mme Marie-Lucie SEVERINI - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : Mme Viviane SAUVE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANCOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronsoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Lieramont** : M. Christian RAINGEVAL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquais** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean Dominique PAYEN (pouvoir de M. Christian PICARD) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Céline BEAUGRAND, M. Wilfried BELMANT (pouvoir de M. Bruno CONTU), M. Benjamin CARPENTIER, M. Michel DREVELLE, Mme Laura HARY, Mme Laurence LEMAIRE, M. Gautier MAES (pouvoir de Mme Cindy YGOUF), M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, Mme Dany TRICOT, M. Sylvain VELU - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Rancourt** : Mme Sandrine LOCQUET - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE, Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE (pouvoir de M. Pierre BERRARD) - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique

Considérant la convention établie entre la Région Hauts de France et la CCHS concernant les aides aux entreprises,

Il est nécessaire de renouveler la commission, composée de 3 titulaires et 1 suppléant,

Après appel à candidatures, sont désignés :

- Mme Maryse FAGOT, titulaire 1
- M. Jean Dominique PAYEN, titulaire 2
- M. Isaac PEREZ, titulaire 3
- M. Gautier MAES, suppléant

20. Questions Diverses

M. Éric FRANÇOIS : Des informations plutôt que des questions :

- Réunion à destination des secrétaires de mairie, le jeudi 18 juin à 9h00 à la CCHS.
On s'était engagé, dans le cadre de la création du pôle de secrétaires de mairie qui démarre doucement, mais on a déjà embauché 2 personnes, à faire des formations pour les secrétaires.
Le 18 juin, c'est une réunion d'informations sur le fonctionnement de la com de com, tout ce qui doit attirer leur attention, notamment sur les dossiers de voirie.
- Visite des bâtiments communautaires, le samedi 20 juin à 8h30.
C'est une opération qui a déjà été réalisée lors du mandat de 2014/2020. On ne l'a pas fait lors du mandat précédent, étant donné le COVID. Vous allez recevoir prochainement une invitation. C'est une visite en bus.
- **Prochain conseil communautaire : lundi 29 juin à 18h00**
- **Événement au Tiers Lieu Numérique : vendredi 19 juin à 14h30**

M. PROUSEL : pour les communes concernées par l'aménagement foncier, nouveaux et anciens maires, il est très important que les communes soient représentées dans les réunions. L'engagement est sur 30/40 ans. Soyez attentifs. On parle de coulées de boue, d'érosion, faites attention à ce qui est proposé sur votre commune.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h00